

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023**



Publié le **06 JUL. 2023**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_072

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

ACQUISITION D'UN  
TERRAIN EN NATURE DE  
BOIS À L'A.L.D.E.C. 2 RUE  
DE L'ORATOIRE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M. TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M. AURELLE  
Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme FRIOLL), Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. JUENET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme BLACHERE), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **06 JUL. 2023**

Identifiant de l'Acte :

**06921690340-20230703-D2023\_072-DE**

Rapport de : Côte TOLLET

L'Association Lyonnaise pour le Développement de l'Enseignement Catholique (A.L.D.E.C.) est propriétaire d'un terrain au 2 rue de l'Oratoire, précédemment cadastré section BC n° 0050, d'une contenance totale de 30 293 m<sup>2</sup>. La parcelle a été depuis divisée en trois. Sur place, l'Institut Supérieur de Formation assure la formation initiale et

continue des maîtres de l'enseignement privé sous contrat. Plusieurs services régionaux de l'enseignement catholique sont également présents.

Le tènement abrite les locaux administratifs et aménagements nécessaires aux missions dévolues à l'institut, une école primaire, et une aire de sport, essentiellement implantés le long de la rue de l'Oratoire. La partie arrière, nouvellement cadastrée section BC n° 0113 est très largement boisée, située en zone N2 au Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat, et dans un périmètre Espace Boisé Classé. Elle représente une surface d'environ 13 326 m<sup>2</sup>, soit plus de 40 % de l'ensemble.

Souhaitant concentrer ses efforts sur son patrimoine bâti, l'A.L.D.E.C. s'est rapprochée de la commune afin d'évoquer le principe de la cession de la partie boisée à la collectivité.

L'intérêt de l'acquisition réside dans la possibilité donnée au public de rallier le quartier de Bissardon aux berges du Rhône, dans un cadre majoritairement naturel.

La Ville aurait alors la charge de l'élaboration d'un plan de gestion du bois, intégrant notamment les travaux d'élagage, d'entretien du cheminement qui permet de relier la rue de l'Oratoire à l'arrivée de la montée Joseph Serre, de mise en place d'une signalisation... A cette fin, un diagnostic sera réalisé.

Le terrain à céder à la commune étant de fait enclavé par rapport aux voies publiques, il convient de prévoir la création de servitudes :

- Une servitude de passage permettant aux piétons de se rendre de la rue de l'Oratoire au bois et à son sentier,
- Une servitude de passage permettant aux équipes et aux véhicules communaux d'accéder au bois pour les travaux d'entretien et de gestion,

Elles font l'objet de négociations qui fixeront définitivement les accès possibles pour le public, les personnels municipaux, et leurs véhicules.

Les parties ont convenu d'une cession pour un montant de 50 000 €. France Domaine, dans son estimation du 23 janvier 2023, a donné un avis conforme.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- D'APPROUVER le principe de l'acquisition pour un montant de 50 000 €, par la commune, du terrain boisé d'environ 13 326 m<sup>2</sup> cadastré section BC n° 0113, situé 2 rue de l'Oratoire, appartenant à l'A.L.D.E.C. ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes, la promesse, l'acte notarié, et toutes pièces relatives à cette acquisition, dont les servitudes à créer, qui seront passés pour le compte de la Ville, par l'étude Actalion notaires, à Lyon 3<sup>ème</sup> ;

- DE DIRE que le montant de 50 000 € plus les frais liés à l'acquisition seront à la charge de la commune selon le plan de compte fonction 01, nature 2118.

6 conseillers municipaux ne participent pas au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 JUIL. 2023  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE  
Philippe COCHET



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

